

## Le barreau de Paris réclame la libération d'un avocat à Bogota

PAR KARL LASKE  
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 1 NOVEMBRE 2019

Voilà plus d'un an que l'avocat franco-colombien Alex Vernot a été placé en détention à Bogota, accusé sans preuve de tentative de subornation de témoin, après s'être mêlé de la révélation des biens cachés d'un ancien procureur général. Le conseil de l'ordre des avocats de Paris a voté une résolution qui « appelle à la libération » de l'avocat.

Aux yeux de l'ONU, c'est une « détention arbitraire » qui a trop duré. L'avocat franco-colombien Alex Vernot, un proche de l'ancien maire de Bogota et candidat de la gauche aux dernières présidentielles Gustavo Petro, a été interpellé le 27 septembre 2018. Il est depuis détenu dans le département de haute sécurité de la prison La Picota de Bogota, accusé sans preuve de « tentative de subornation de témoin » dans un dossier financier.

Quelques jours avant son interpellation, l'avocat avait assisté l'un de ses proches, le journaliste d'investigation Gonzalo Guillén, dans la préparation d'un article sur les propriétés cachées du procureur général, Néstor Humberto Martínez, ancien avocat d'affaires et ancien ministre, impliqué dans les montages financiers du groupe brésilien Odebrecht en Colombie.



Franco-colombien, l'avocat Alex Vernot a été candidat à la mairie de Bogota en 2015. © DR

Publié le 24 septembre par la *Nueva Prensa*, l'article révèle que le procureur a dissimulé un appartement à Madrid, 17 rue Ortega y Gasset, d'une valeur de 3 millions d'euros, ainsi que des fonds sur un compte à la banque de Santander, à travers une société écran panaméenne, Amanda Advisors SA.

Pour ses avocats, comme pour le journaliste, il ne fait « aucun doute » que l'article de la *Nueva Prensa* a déclenché l'arrestation, alors qu'Alex Vernot est poursuivi « sans aucune preuve » contre lui, « ni écrite, ni audio, ni vidéo », pour tentative de subornation de témoin dans un litige entre la firme Hyundai et son concessionnaire en Colombie, dont il était l'avocat.

Le conseil de l'ordre des avocats de Paris a approuvé à l'unanimité, le 22 octobre dernier, une résolution qui « appelle à la libération » de l'avocat. Dans sa résolution, le conseil de l'ordre « s'alarme de la situation d'Alexandre Vernot », avocat inscrit au barreau de Bogota, « mis en cause par le procureur général de Colombie et détenu provisoirement, au terme d'une procédure qualifiée d'arbitraire par le groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire ».

Selon une motion adoptée le 13 août dernier et rendue publique en septembre, le groupe de travail du Conseil des droits de l'homme a indiqué que « l'action du parquet général colombien n'a été ni objective, ni impartiale dans l'enquête et la mise en cause de M. Vernot », ce qui constitue un non-respect des normes internationales relatives au droit à un tribunal indépendant et impartial.

Vivement contesté, accusé de multiples conflits d'intérêts, tous liés à l'activité de son cabinet d'avocat, mais aussi à ses fonctions politiques, le procureur général Néstor Humberto Martínez a finalement quitté ses fonctions en mai 2019. En novembre 2018, les révélations posthumes du commissaire aux comptes Jorge Enrique Pizano, mort dans des circonstances troubles – ainsi que son fils Alejandro quelques jours après lui –, suivies de la divulgation d'enregistrements pirates du procureur, ont apporté la preuve de sa parfaite connaissance des manœuvres d'Odebrecht et de son implication dans l'affaire.

La partialité du procureur général a aussi été documentée par le groupe de travail de l'ONU dans l'affaire Vernot. En plus d'être consécutives à la parution de l'article sur ses biens cachés, les poursuites engagées contre Vernot concernent un dossier que le procureur général a personnellement suivi en tant

qu'avocat d'affaires. Néstor Humberto Martínez a en effet défendu les intérêts de l'ancien représentant de la marque Hyundai en Colombie, Carlos Mattos, lui réclamant d'importants honoraires (3,5 millions de dollars), avant d'engager des poursuites contre lui une fois au parquet et de s'en prendre à ses nouveaux avocats, parmi lesquels Alex Vernot.

L'accusation de tentative de subornation de témoin visant Vernot émane elle-même d'un juriste jadis missionné par l'avocat d'affaires et futur procureur général dans le litige Hyundai, et en outre mis en cause pour corruption.

*« La persécution contre les avocats – Vernot et plusieurs membres de son équipe – est évidente, au point que pour l'arrestation de M. Vernot, il a été procédé, sans ordre légal, à l'interception des communications de son téléphone portable, pour déterminer où il se trouvait et puis l'interpeller dans un centre commercial de Bogota »,* a souligné le groupe de travail de l'ONU.

Les collègues de Vernot – M<sup>es</sup> Mildred Hartmann et Iván Cancino – ont subi eux aussi des menaces téléphoniques les semaines suivantes promettant de leur *« faire la même chose qu'à M. Vernot »*.

*« Il y a suffisamment d'éléments pour soutenir que toute la structure organisationnelle du parquet »* a pu agir au bénéfice du procureur, qui n'a signalé son conflit d'intérêts que deux ans après son arrivée à la tête du parquet et après avoir supervisé l'ouverture des poursuites dans cette affaire, signale encore l'ONU.

Au terme de son avis, le groupe de travail de l'ONU a réclamé à la Colombie la remise en liberté immédiate d'Alex Vernot, ainsi que des mesures d'indemnisation ou d'autres types de réparation. Il lui a aussi demandé instamment l'ouverture d'une enquête *« exhaustive et indépendante »* sur les conditions de la privation de liberté de l'avocat.

Dans sa résolution de soutien, le conseil de l'ordre des avocats de Paris a rappelé *« qu'aucun avocat ne doit être inquiété dans l'exercice de ses missions de défense »*. L'instance professionnelle *« apporte tout son soutien à Alexandre Vernot et son entourage », « qui a cherché à faire respecter les droits de ses clients en usant de sa liberté d'expression »*.

*« Alex Vernot est victime d'une persécution judiciaire acharnée, qui ne s'explique que par la volonté de protéger des réseaux corruptifs auxquels il est totalement étranger, dénonce l'un de ses avocats à Paris, M<sup>e</sup> William Bourdon. Il est français et à ce titre nous attendons de la France, compte tenu de l'avis de l'ONU, qu'elle fasse preuve de sa vive préoccupation dans cette affaire. »*

Engagé dans la défense des droits humains et auteur de plusieurs livres, Vernot a été candidat en 2015 à la mairie de Bogota sous l'étiquette du mouvement citoyen Pueblo, Tierra y Futuro. Il a aussi produit des documentaires, notamment *El río que se robaron* (*« Le fleuve qu'ils ont volé »*) sur l'extermination du peuple indigène Wayúu.

**Directeur de la publication :** Edwy Plenel

**Direction éditoriale :** Carine Fouteau et Stéphane Alliès

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel :** contact@mediapart.fr

**Téléphone :** + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie :** + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur :** la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.